



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**

Le **NEUF JUILLET**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-François POISSON, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **3 juillet 2026**

Etaient présents : Jean-François POISSON, Laura JOURNET, Jean-Cyrille BURDET, Bernard BOULOCHER, Bernard CHAVEROT, Marie ORINEL, Evelyne PANISSET, Vincent MAISONNEUVE, Elodie GARIN, Amélie RACLE, Thomas BONNIER, Murielle GIRARDOT, Corentin VAZEUX.

Membre absent excusé ayant donné pouvoir : Myriam RAYNARD donne pouvoir à Evelyne PANISSET.

Membre absent excusé : Maël TOULY.

Secrétaire de séance : Jean-Cyrille BURDET.

2026-53

**Création d'une zone de stationnement temporaire suite à la démolition du bâti en
bordure du parking de la place du 19 mars.**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-6-1 et R.2213-1,

Vu le Code de la route et notamment son article L.411-1,

Considérant la réalisation de travaux de déconstruction, démolition et stabilisation d'habitations en centre-bourg sur les parcelles AR n°215 et AR n°213 et en bordure du parking de la place du 19 mars,

Considérant que faisant suite à ces travaux, le terrain est aujourd'hui non bâti, et appartient au domaine privé de la Commune,

Considérant que dans l'attente de son incorporation dans le domaine public communal après démolition du bâti situé sur la parcelle AR n°216, rien ne s'oppose à ce que ce terrain soit utilisé comme zone de stationnement temporaire, sous réserve de s'assurer que cette zone de stationnement à l'état de terrain, sans revêtement bétonné, ne comporte aucun risque et ne mettrait pas en danger les administrés de la commune,

Considérant qu'il appartiendra à Monsieur le Maire par l'exercice de son pouvoir de police de la circulation et du stationnement de s'en assurer, au même titre que la mise en œuvre de la réglementation applicable au stationnement sur ce terrain,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de se prononcer quant à la création sur ce terrain d'une zone de stationnement temporaire ainsi que sur la tarification des droits de stationnement éventuellement applicable,

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de la création d'une zone de stationnement temporaire sur le terrain situé en bordure du parking de la place du 19 mars faisant suite à la démolition du bâti,
- **DECIDE** de la gratuité du stationnement sur ce terrain.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

Le Maire,

Jean-François POISSON



Le secrétaire de séance,

Jean-Cyrille BURDET

Le Maire, Jean-François POISSON, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :